

Le point sur la garantie de parfait achèvement



Les travaux sont en cours de finition. L'entreprise va replier ses installations. Il reste une dernière phase à leur contrat : la garantie de parfait achèvement.

Les travaux de réhabilitation ont été réceptionnés durant le mois de décembre 2011.

Cela signifie que les travaux prévus au marché signé avec l'entreprise sont achevés. Suite aux visites de réception du chantier, l'architecte a noté des réserves que l'entreprise est en train de lever. Cela explique que l'entreprise GTM Bâtiment soit encore sur les lieux.

La période de parfait achèvement est ouverte depuis le 15 décembre 2011 pour une durée d'un an. Durant cette période, les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation sont couverts par une garantie assurée par l'entreprise GTM.

Si vous constatez des défauts sur les équipements installés pendant les travaux, nous vous remercions de nous en informer afin que nous puissions faire jouer cette garantie. Les installations concernées dans vos logements sont les suivantes :

- les fenêtres,
- les volets roulants,
- les prises et les interrupteurs,
- la plomberie et les sanitaires,
- la porte palière.

Il est entendu que la garantie s'applique sous réserve d'une utilisation normale des équipements.

■ Si vous avez une réclamation :

Vous passez par le circuit normal des réclamations.

Vous vous rendez à la loge de votre gardien aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 10 h 30 à 12 h 00) et vous notez vos réclamations sur le cahier de liaison prévu à cet effet.

Les techniciens de l'Office vérifieront si le défaut constaté est couvert par la garantie de parfait achèvement.

Le cas échéant, l'entreprise GTM Bâtiment devra réparer le défaut constaté.



Les installations concernées par la garantie de parfait achèvement

Les travaux réalisés par l'entreprise GTM Bâtiment sont sous garantie.

Les travaux effectués dans vos logements vous concernent plus particulièrement :



→ Les installations électriques

Si vous constatez des anomalies sur votre installation électrique (dans le cadre d'une utilisation normale), contactez votre gardien. Les installations seront remplacées s'il s'avère qu'une malfaçon est décelée.



→ La porte palière

Si vous détectez des défauts sur votre porte palière liés à une mauvaise pose, signalez le afin qu'un examen soit mené pour réparation.



→ La plomberie et les sanitaires

Selon les appareils remplacés, la garantie s'applique.



→ Les fenêtres et les volets roulants

Si les volets roulants se coincent ou sont difficiles à manœuvrer, n'essayez pas de le démonter vous-même. Inscrivez votre doléance sur le cahier de liaison à la loge de votre gardien.

Les contacts utiles

Loge de votre gardien :

Ouverture de 10 h 30 à 12 h 00 du lundi au vendredi.

Délégation du Pré Saint-Gervais :

18, rue Anatole France 93310 Le Pré Saint-Gervais
Tél. 01 48 10 36 50